

# TOUR DES PAYS DE SAVOIE 2008

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le 10e Tour des Pays de Savoie placé sous la présidence d'honneur de Monsieur le Préfet de Savoie; du Président du Conseil Général et du Président du Conseil Régional est organisé par Chambéry Cyclisme Organisation 211 chemin des Ecureuils – 73000 Chambéry  
Sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme,  
Il se dispute du 30 mai au 1 juin 2008.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Cette épreuve est de classe 2.13

Sont autorisés à participer les structures suivantes :

- Equipes continentales du pays organisateur.
- Equipes nationales françaises.
- Pôles France et pôles espoirs.
- Equipes de division nationale, DN espoirs et DN 2
- Equipes de clubs françaises et étrangères (3 équipes étrangères maximum)
- Equipes de comités régionaux et équipes interrégionales (PACA)
- Equipes de comités départementaux,
- Equipes étrangères (nationales, de clubs) avec l'accord de leur fédération,
- Equipes de 5 coureurs et de 2 ou 3 accompagnateurs obligatoirement licenciés à la FFC.

Les clubs français ne pourront aligner que 2 coureurs étrangers hors EEE maxi par équipe,

Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Nota : - Il ne peut y avoir, dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises, plus d'une équipe d'un même club, plus d'une équipe départementale d'un même département, plus d'une équipe régionale d'une même région, ni plus d'une équipe nationale d'une même nation.

La présence d'une équipe interrégionale exclue la présence d'une équipe régionale des Comités concernés.

Il y a lieu de tenir compte, pour la composition des équipes des dispositions ci-après:

- une sélection départementale ou régionale ne peut pas faire appel à des coureurs d'un club participant déjà à l'épreuve.
- une sélection départementale ou régionale doit faire appel à des coureurs appartenant à au moins 2 clubs
- une sélection départementale, régionale, interrégionale, et nationale française ne peut à aucun moment faire appel à un concurrent étranger.

## **ARTICLE 3 : Classements**

Cette épreuve disputée en trois étapes comprendra :

- Un Classement individuel à chaque étape
- Un Classement général individuel déterminé par l'addition des temps de toutes les étapes, compte tenu des pénalités éventuelles en temps. En cas d'égalité, pour départager les ex aequo, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort à la place obtenue dans la dernière étape disputée.
- Un Classement du meilleur grimpeur par addition des points attribués au passage des cols.
- Un Classement des Points Chauds par addition des points attribués à chaque PC lors des 3 étapes.
- Un Classement du Meilleur jeune (19 à 20 ans).

## **ARTICLE 4 : Parcours**

L'itinéraire détaillé avec l'horaire probable, les détails d'organisation, les lieux et horaires des permanences de départs, réunions des directeurs sportifs et commissaires, contrôles antidopage, la liste des prix, l'attribution des points pour les classements, par points, du meilleur Grimpeur, des Sprints, les franchissements de passage à niveau, les consignes à respecter dans les hôtels ou établissements publics, feront l'objet de plusieurs annexes qui seront jointes au présent règlement dont l'ensemble des documents figureront dans le Guide Officiel.

Les changements d'itinéraire seront apportés sur un état spécial et signés par tous les concurrents lors du contrôle de départ. Cependant, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire même au cours de l'étape si des circonstances exceptionnelles, imprévisibles, indépendantes de leur volonté les y contraignent.

## **ARTICLE 6 : Délais d'élimination**

Les contrôles d'arrivée seront fermés lorsque sera écouté le temps du vainqueur :

- augmenté de 15% pour les étapes plates (1ère étape)
- augmenté de 20 % pour les étapes montagneuses (2ème et 3ème étapes)

## **ARTICLE 7 : Incidents de course dans les trois derniers kilomètres.**

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les 3 derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureurs(s) en compagnie du ou desquels ils se trouvaient

au moment de l'accident. Son ou leurs classement(s) sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute après le passage dans les 3 derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

## **ARTICLE 8 : Réclamations**

Les réclamations concernant une étape seront reçues par les commissaires titulaires jusqu'au départ de l'étape suivante.

## **ARTICLE 9 : Contrôle anti-dopage**

Les lieux du contrôle sont mentionnés dans les délais d'organisation et le schéma d'arrivée de chaque étape du guide technique.

Sera appliquée la réglementation antidopage de la loi française, outre le règlement UCI.

## **ARTICLE 10 : Pénalités**

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

## **ARTICLE 11 : Primes**

Les primes gagnées tout au long des trois étapes seront payées après l'arrivée de la 3ème étape.

## **ARTICLE 12 : Hébergement**

Les 5 coureurs et les 3 accompagnateurs seront hébergés dans les meilleures conditions par le comité d'organisation du vendredi 30 mai à 17 h au dimanche 1<sup>er</sup> juin midi.

## **ARTICLE 13 : Protocole**

Tout coureur, après l'arrivée d'une étape, confirmé premier dans l'un des classements attribuant l'un des maillots de leader prévu au règlement de l'épreuve, doit obligatoirement se rendre au podium protocolaire dans un délai maxi de 5 minutes après l'arrivée pour la remise du maillot, en tenue de course. En cas de cumul, l'attribution de ceux-ci s'effectuera dans la priorité suivante :

- Maillot Jaune : Leader du Classement général
- Maillot Rouge : Leader du Classement montagne
- Maillot Blanc : Leader du Classement des points chauds
- Maillot Gris : Leader du Classement Jeune

## **Réception finale : Remise des Trophées :**

Chaque vainqueur d'étape, le premier de chaque classement, devront obligatoirement être présents à la réception finale à l'issue de la 3ème étape. Toute absence sera sanctionnée.

## **ARTICLE 14 : Véhicule de dépannage**

3 véhicules de «dépannage seront mis à la disposition de la course par l'organisation.

## **ARTICLE 16 : Démarchages**

Toute vente ou quête (à l'exclusion de quêtes ou ventes reconnues d'intérêt public) sera interdite aux arrivées et sur le parcours des 3 étapes du Tour des Pays de Savoie. Seules seront autorisés des ventes ou quêtes organisées par le comité d'organisation de cette épreuve, faites par des personnes munies du macaron officiel.

## **ARTICLE 17 : Sécurité – Responsabilités – Devoirs**

La plus grande prudence est recommandée aux coureurs et suiveurs dans la traversée des agglomérations et passages difficiles. Ceux-ci devront respecter le code de la route, les règlements de police en vigueur ainsi que les prescriptions des maires des localités traversées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des accidents dont seraient victimes les coureurs, suiveurs, reporters, caravaniers et les tiers de même que les accidents ou incidents causés par les véhicules de la caravane publicitaire, suiveurs, journalistes, etc.

Les concurrents et les suiveurs sont tenus à solder toutes leurs dépenses en cours de route et aux étapes. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité pour des incidents divers mais se réserve le droit de prendre des sanctions vis à vis des auteurs allant jusqu'à la mise hors course.

## **ARTICLE 18 : Règles générales**

L'existence ou non d'une infraction à la règle et à l'esprit de l'épreuve sera laissée à l'appréciation du collège des commissaires de course sur rapport de celui d'entre eux ayant eu connaissance d'un incident.

Le fait pour un coureur ou un suiveur de participer ou de suivre cette épreuve implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il accepte en son entier.

Pour tout ce que ce règlement n'indique pas ou ne prévoit pas, il y a lieu de se reporter au règlement type de la FFC pour les courses ELITE par étapes édité le 14 janvier 2008.

Fait à Chambéry, le 2 mai 2008  
Patrice PION  
Président Du Comité d'organisation.